

C.P. n° 111.02.06-01.00 Const. mét. méc. élect. - Artisanal - Prov. de Namur

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle : 0,2606 EUR
Accord national 2021- 2022

Validité : depuis le 01/09/2022

Régime hebdomadaire	salaire min.
38h	14,3188

